

Date de dépôt : 11/09/2025

Demandeur : SCP BILLON BUSSY-RENAULD
ET ASSOCIES représentée par Maître
NOUVEAU-REVENU

Pour : CU informatif

Adresse du terrain : Chemin de la Petite
Forêt LE FAULQ (14130)

CERTIFICAT d'URBANISME INFORMATIF
délivré au nom de la commune

Le maire de Le Faulq,

Vu la demande présentée le 11 septembre 2025 par la SCP BILLON BUSSY-RENAULD ET ASSOCIÉS représentée par Maître NOUVEAU-REVENU Jeannet, domicilié 41, avenue de Paris à VERSAILLES (78 000) en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- Indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du Code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains :

- Cadastre section ZC n°7 ;
- Situé Chemin de la Petite Forêt – 14130 LE FAULQ
-

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 5 mars 2020, modification selon une procédure simplifiée n°1 approuvée le 7 octobre 2021, modification n° 1 à 6 de droit commun approuvées le 12 décembre 2024 rendues exécutoires le 21 janvier 2025.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les articles suivants du Code de l'urbanisme demeurent notamment applicables :

- art. L.111-6 à L.111-8, art. L.111-11 à L.111-13; art. R.111-2, R.111-4, R.111-25, R.111-26 et R.111-27.

Zone UD

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un **Droit de Prémption Urbain**

Espace bois classé.

Article 3 Servitudes

Le terrain n'est grevé par aucune servitude d'utilité publique.

Article 4 Fiscalité

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 3 %
TA Départementale	Taux = 2,10 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5 Participations

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas, elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour Voiries et Réseaux (article L.332-6-2° du code de l'urbanisme).

Article 6 Informations complémentaires

A titre d'information, pour connaître les enjeux environnementaux et les risques concernant votre terrain, vous pouvez consulter le site internet de la DREAL :

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-interactives-r286.html>

Fait à LE FAULQ, le 18 septembre 2025

Le Maire,
LETHUILLIER Bruno



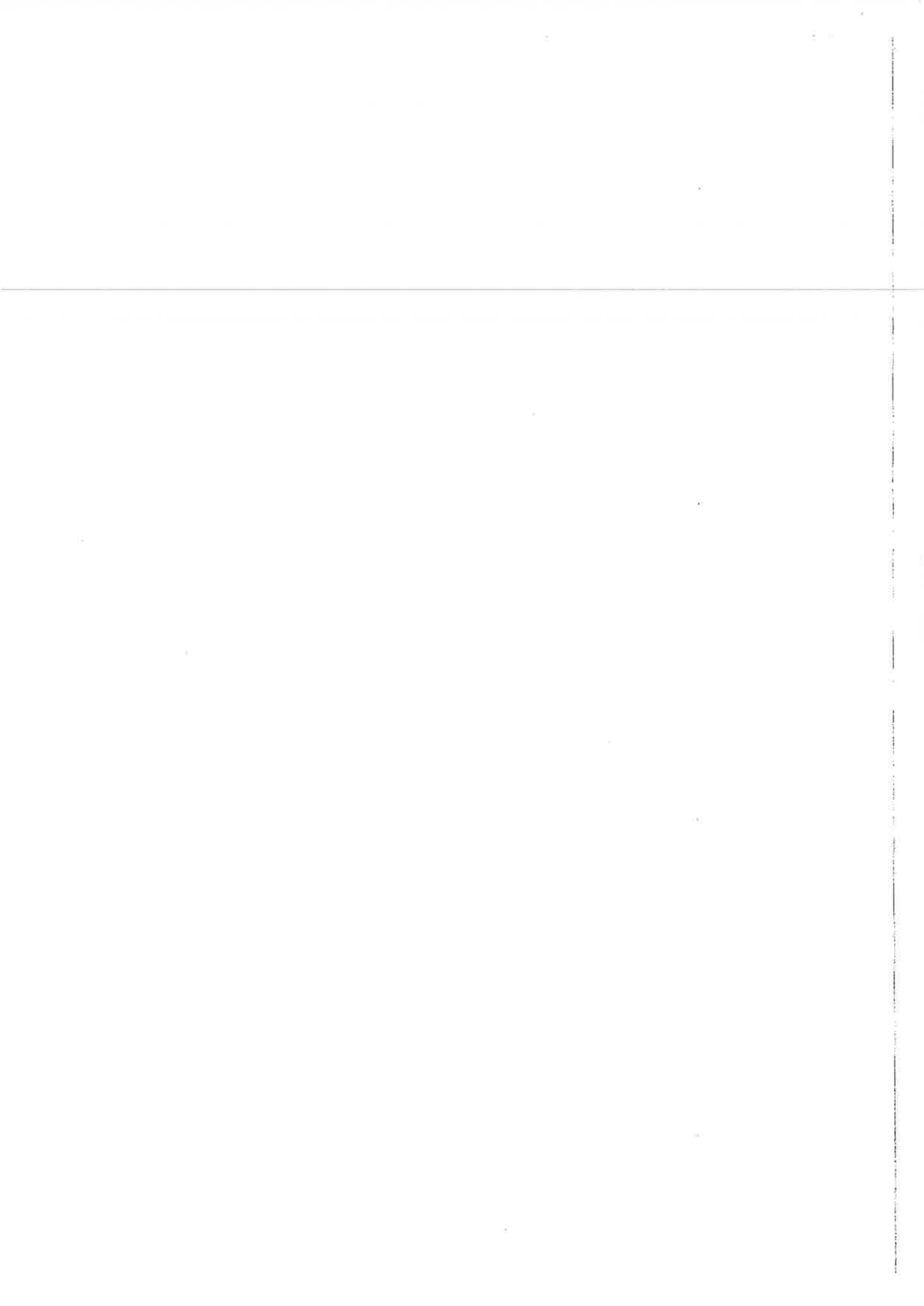
La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut/peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peu(ven)t également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Demande de Certificat d'urbanisme**Certificat d'urbanisme d'information****Identité du ou des demandeurs**

Identité : [Dénomination] SCP BILLON BUSSY-RENAULD ET ASSOCIES - [Raison sociale] SCP BILLON BUSSY-RENAULD ET ASSOCIES

Numéro professionnel (SIRET) :

Type de société :

Représentant :

Adresse :

Complément d'adresse :

SCP

Maître NOUVEAU-REVENU Jeannet

41 avenue de Paris 78000
VERSAILLES

(Code INSEE 78646)

Adresse email :

Indicatif si pays
étranger :

Téléphone :

Pays :

Division
territoriale :scp.bbr.versailles@bbr-
avocats.fr

0139500260

France

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.**Le terrain**

Adresse du (ou des) terrain(s)

Adresse :

Complément d'adresse :

Superficie totale du terrain (m²) :

Chemin de la Petite Forêt 14130 Le
Faulq

Les Monts (Code INSEE 14261)

Situation du terrain

☐ Ma demande porte sur le domaine public

Références cadastrales

Préfixe	Section	Numéro	Surface (m²)	Observation	Partielle
0	ZC	7	4478		Non

Note descriptive succincte du projet

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...) :

Votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

Indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Code

Description

Fichiers

Code	Description	Fichiers
CU01	Un plan de situation du terrain [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	ZC 7 ExtraitCadastral.pdf

Engagement du déclarant

- ☒ Je certifie que les informations fournies sont exactes et signe électroniquement les documents
- ☒ J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

zone UD
espace boisé classé